



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2020 À 20H30**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et le 30 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel**, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**LAUGIER Jean-Paul, CORNILLE Annie, BAYOL Jean-Louis, ADELL Brigitte, VICO Louis, CAMPAGNA Catherine, DI FELICE Jean-Marc, IMBERT Monserrat, CHAZE Rachel, MIOLLAN Pascal, CORNEC Carmen, ROMAN Marie-Line, RINGOT Sylviane, VAESKEN Sébastien, SEBBAGH Corinne, HERON Olivier, DE MARCO Christine, ÉCREPONT Éric, BEL BRÈS Gisèle, PONÇON Christiane, CHARROIN Alain, DUFOUR Marie-José, DUPOUX Ludovic**

Absents ayant donné procuration : **REY Maxime** procuration à **Michel PECOUT**, **CHOISI Nathalie** procuration à **SEBBAGH Corinne**

Absents excusés : **LEBRETON Stéphane**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **ADELL Brigitte**

\*\*\*\*\*  
Nombre de membres en exercice 27  
Nombre de présents 24  
Nombre de suffrages exprimés 26

- \*\*\*\*\*
- Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2019 à 20h30 à la majorité par 21 voix pour, 2 absentions : Bel Brès Gisèle – Dupoux Ludovic et 3 contre : Ponçon Christiane, Dufour Marie-José et Charroin Alain
  - Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2019 à 18h30 à la majorité par 21 voix pour, 2 absentions : Bel Brès Gisèle – Dupoux Ludovic et 3 contre : Ponçon Christiane, Dufour Marie-José et Charroin Alain

\*\*\*\*\*

**1) Compte de gestion 2019 : budget assainissement**

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte de Gestion 2019 du Budget Assainissement présenté par Monsieur Receveur Communal, Eric LAUBRAY, est conforme au compte Administratif, se présente comme suit :

• **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019.....	85 588.66 €	
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2019.....	169 220.04 €	
Le résultat de l'exercice 2019 présente un <b>excédent</b> de fonctionnement de.....		83 631.38 €
Le déficit antérieur étant de.....	43 813.64 €	
<b><u>L'excédent cumulé de fonctionnement est de 39 817.74 €</u></b>		

• **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement de l'exercice 2019.....	82 049.57 €	
Recettes d'investissement de l'exercice 2019.....	73 325.88 €	
Le résultat de l'exercice 2019 présente un <b>déficit</b> d'investissement de 8 723.69 €		
L'excédent antérieur étant de.....	199 381.96 €	
<b><u>L'excédent cumulé d'investissement est de 190 658.27 €</u></b>		

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 4 voix contre (Ponçon Christiane, Bel Brès Gisèle, Dufour Marie-José, Charroin Alain) et 1 abstention (Dupoux Ludovic)

PA

## 2) Compte Administratif 2019 : Budget Assainissement

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement, conforme au compte de Gestion de Mr le Receveur, se présente comme suit :

### • Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019.....	85 588.66 €	
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2019.....	169 220.04 €	
Le résultat de l'exercice 2019 présente un <b>excédent</b> de fonctionnement de.....		83 631.38 €
Le déficit antérieur étant de.....	43 813.64 €	
<b><u>L'excédent cumulé de fonctionnement est de 39 817.74 €</u></b>		

### • Section d'investissement

Dépenses d'investissement de l'exercice 2019.....	82 049.57 €	
Recettes d'investissement de l'exercice 2019.....	73 325.88 €	
Le résultat de l'exercice 2019 présente un <b>déficit</b> d'investissement de 8 723.69 €		
L'excédent antérieur étant de.....	199 381.96 €	
<b><u>L'excédent cumulé d'investissement est de 190 658.27 €</u></b>		

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

Et après que Mr le Maire ait quitté la salle, la délibération est adoptée à la majorité par 20 voix pour, 4 voix contre (Ponçon Christiane, Bel Brès Gisèle, Dufour Marie-José, Charroin Alain) et 1 abstention (Dupoux Ludovic)

## 3) Reprise des résultats 2019- Dissolution du budget annexe Assainissement

Le rapporteur expose que la délibération du 26 septembre 2019 du conseil communautaire de Terre de Provence approuve la modification des statuts et à la prise de nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération n° 2019-11-26 du 28 novembre 2019, le conseil municipal de Graveson a approuvé, à l'unanimité, les nouveaux statuts de Terre de Provence Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le rapporteur explique à l'assemblée que suite au transfert de la compétence « assainissement » à Terre de Provence Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement doit être dissout au 31 décembre 2019 et il doit être procédé à la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune.

Le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement laissent apparaître les résultats suivants :

- Excédent cumulé d'exploitation : 39 817.74 €
- Excédent cumulé d'investissement : 190 658.27 €

Il vous est proposé :

- De procéder à la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2019,
- D'intégrer les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget assainissement au budget principal par écritures budgétaires :
  - Section de fonctionnement : Compte R002 : 39 817.74 €
  - Section d'investissement : Compte R001 : 190 658.27 €
- De réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement dans le budget principal par le biais du comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalisera les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette opération. Le comptable assignataire procédera à un compte de gestion de dissolution qui constatera aucune écriture compte tenu du transfert de la compétence assainissement.

PA

o Emprunts : les contrats d'emprunt souscrits par le budget assainissement, en cours au jour de sa dissolution sont transférés à Terre de Provence Agglomération pour leur valeur résiduelle :

Etat des emprunts en cours au jour de la dissolution du budget assainissement		
Banque	Montant initial	Montant résiduel
Caisse d'Epargne PACA	250 000.00	167 753.25
Caisse des dépôts et consignations	150 000.00	106 875.00
Caisse des dépôts et consignations	150 000.00	125 625.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de dissoudre le budget annexe de l'assainissement, par perte de compétence

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Ponçon Christiane, Bel Brès Gisèle, Dufour Marie-José, Charroin Alain, Dupoux Ludovic)

#### 4) **Promesse unilatérale d'achat « la montagne »**

Monsieur le maire expose que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence Alpes Côte d'Azur a mené à bien une négociation visant à organiser l'acquisition publique des terrains situés « la montagne » sur la commune de Graveson cadastrés comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NR	NRD	Agri bio
La Montagne	D	0977		28a70ca	L	Vague	Non
La Montagne	D	1431	0973	11a90ca	L	Vague	Non
La Montagne	D	1435	0973	13a50ca	L	Vague	Non
La Montagne	D	1549	0976	11a58ca	L	Vague	Non
La Montagne	D	0958		24a75ca	L	Vague	Non

Total surface de la promesse : 1 ha 20 a 43 ca

Prix d'achat : 10 000.00 € (dix mille Euros). Lesdits terrains seront acquis par la commune de Graveson.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

#### 5) **Nouveaux articles espace boutique Musée Auguste Chabaud**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des divers livres et œuvres littéraires sur l'artiste Auguste CHABAUD mis en vente au Musée, ainsi que dans le cadre des expositions temporaires, il serait opportun d'étoffer notre choix en corrélation avec l'exposition 2020. Il vous est proposé de mettre en vente :

1. Catalogue d'exposition : Jean-Claude QUILICI : Transcender la lumière : 20.00 €
2. Affiche exposition : Jean-Claude QUILICI : Transcender la lumière : 5.00 €
3. Catalogue de Chabaud fait par Solognac : Auguste Chabaud, sa période de dessin sur papier de boucherie : 15.00 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 25 voix pour, 1 voix contre (Ponçon Christiane) et 0 abstention

PA

## 6) Attribution du marché MAPA : par lot : maintenance multi-technique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée pour la maintenance multi-technique des bâtiments communaux (délibération lancement du marché n° 2019-09-07 du 26 septembre 2019)

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 20 janvier 2020 à 15h00,

Après analyse des offres et études des dossiers des soumissionnaires, ainsi qu'à la visite du site obligatoire par les entreprises soumissionnaires et les propositions financières qui en ont découlées, la Commission d'Appels d'Offre propose de désigner comme attributaire du marché :

- **Lot équipement de cuisine** : à l'entreprise PROVENCE FROID sise 530 avenue des Templiers - 13400 Aubagne, pour un montant forfaitaire cumulé sur la durée maximale du marché – soit 3.91 ans- de 14 440.00 € HT
- **Lot technique, ci-dessous détaillé** : à l'entreprise ENGIE AXIMA sise 47 boulevard des Acières – 13010 Marseille, pour un montant forfaitaire cumulé sur la durée maximale du marché – soit 3.91 ans- de 169 293. 43 € HT

	
Lot technique	Total Général [T] = [A]+[B]+[C]
Lot Air comprimé	1 980,00 €
Lot Ascenseurs	4 835,00 €
Lot BAES	12 372,80 €
Lot Courants Faibles	21 984,63 €
Lot Contrôles Réglementaires	19 192,00 €
Lot CVC-ECS	58 387,00 €
Lot CVC-ECS (Gendarmerie)	21 136,00 €
Lot Elévateur PMR	4 880,00 €
Lot Portes automatiques	14 576,00 €
Lot Protection incendie	9 950,00 €
<b>Total Général</b>	<b>169 293,43 €</b>

Nota : la durée maximale du marché est de 3.91 ans, en sachant que la durée ferme initiale du marché est de 1 an, reconductible 2 fois pour une première durée de 1 an puis une seconde durée de 1.91 ans

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 7) Déclassement de la parcelle AN163

Mr le Maire expose qu'en vue de la réalisation du carrefour giratoire de la cave Magali, le Département souhaite que l'emprise du bassin de rétention d'eaux pluviales de ce carrefour soit comprise dans le domaine public de la commune.

La commune a donc missionné le cabinet de géomètre ARNAL-PITRAT, pour détacher une partie de la parcelle AN 163.

Il sera donc créé une parcelle d'environ 5028 m<sup>2</sup> contenant le bassin de rétention d'eaux pluviales et classé dans le domaine public de la commune. Le reste de la parcelle AN 163, d'une surface d'environ 11 133 m<sup>2</sup>, restera dans le domaine privé de la commune.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA

## **8) Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires -1<sup>er</sup> tour le 15 mars 2020 et 2<sup>nd</sup> tour le 22 mars 2020- et portant donc convocation des électeurs pour le scrutin municipal, des agents communaux seront amenés à effectuer des travaux supplémentaires pouvant être indemnisés.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- En Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents ne pouvant prétendre à l'IFTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu le décret n) 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **9) Terre de Provence Agglomération : convention gestion des eaux pluviales**

Monsieur le maire expose que la loi NOTRE du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la communauté d'agglomération Terre de Provence pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...). Dans l'attente de la finalisation des coûts de fonctionnement associés et les moyens (humains, financiers) à dégager, la mise en place de conventions de gestion confiant provisoirement cette compétence aux communes est proposée.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Durée de la convention fixée à 1 an,
- Périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbanisées telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU,
- Dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention acquittées par la commune et remboursées par la communauté d'agglomération, dans une première limite d'enveloppe de 5 000 € pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la programmation budgétaire par un avenant à la convention.
- Les opérations d'investissement ayant reçu un commencement d'exécution avant 2020 pourront être poursuivies par la commune sur la base de la convention. Elles seront nommément intégrées à la convention par avenant. De nouvelles opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention en 2020 après accord et délibération du conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, considérant la délibération n° 129/2019 du 05 décembre 2019 du conseil communautaire de Terre de Provence, le conseil municipal, il vous est proposé sur ce point.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA

## **10) Retrait de la délibération n° 2019-11-27 : Statuts du SIVU RAM**

Monsieur le Maire expose que suite à une lettre de remarque de Mr le Sous-Préfet et adressée à Mme la Présidente du SIVU SIRAM, en date du 11 décembre 2019, il est demandé au conseil municipal de retirer la délibération n° 2019-11-27 du 28 novembre 2019 relative aux nouveaux statuts du SIVU RAM.

En effet, il est demandé au SIVU RAM de modifier l'article 20 de ses statuts en visant expressément l'article L5211-19 du CGCT et en supprimant l'impératif d'adhérer pour une durée minimale de deux ans.

Considérant que la commune de Graveson avait d'ores et déjà approuvé cette modification statutaire, Mr le Sous-Préfet demande le retrait de cette délibération.

Lorsque le SIVU RAM aura délibéré sur ces nouveaux statuts, il conviendra de soumettre à nouveau au vote les statuts rectifiés.

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n° 2019-11-27 du 28 novembre 2019

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **11) Motion de soutien au Président du Centre de Gestion 13 : promotion interne des agents territoriaux**

Monsieur le Maire expose avoir été saisi par le Président du Centre de Gestion 13 au sujet de la promotion interne des agents communaux, véritable casse-tête auquel de cette institution est confrontée.

En effet les décrets qui définissent le nombre de poste à pouvoir pour les communes ne sont pas en adéquation avec le nombre d'agents jugés aptes à bénéficier d'une promotion interne, sachant pourtant que les communes assument entièrement la gestion financière, juridique et sociale de ces agents.

Au regard de ces dispositions imposées, il semble opportun d'interpeller collectivement le Ministre chargé des collectivités territoriales ainsi que le secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'action et des comptes publics.

Afin que ces quotas ridiculement bas et particulièrement décourageants pour les agents s'assouplissent et que les Maires aient la faculté à promouvoir leurs agents, il convient de conduire une démarche collective et une demande à l'unisson qui pourraient étes garantes d'une écoute gouvernementale.

Il est proposé aux conseillers d'apporter un soutien dans cette mobilisation afin que ces quotas dérisoires et totalement inadaptés aux besoins de collectivités ne soient plus imposés à l'avenir et que cette problématique soit solutionnée avec une nouvelle loi.

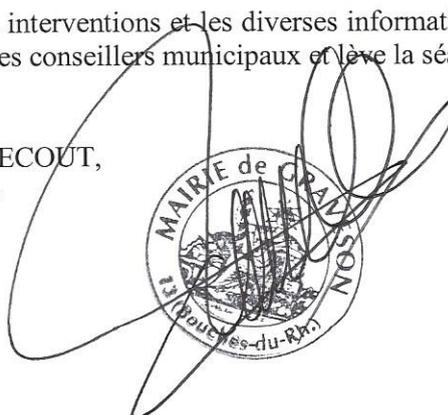
**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à la majorité par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Ponçon Christiane, Dufour Marie-José, Charroin Alain)**

○○○○○○○○○○

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à **22h15**.

Michel PECOUT,  
Le Maire



PA